



Réseau  
des Centres  
de ressources  
périnatales  
du Québec

*Un bébé dans ma vie, un CRP aussi!*

[www.reseaudescrp.org](http://www.reseaudescrp.org)

# Mémoire en lien avec le projet de Loi No 27, Loi sur l'économie sociale

## Table des matières

Partie 1 – Sommaire exécutif	4
• Demande de modifications	4
• Rappel des préoccupations	5
• Rappel des recommandations	5
Partie 2 - Introduction	6
• Présentation du Réseau	6
○ Mission	6
○ Rappel historique	6
○ Les objectifs à l'origine des CRP	7
○ La structure d'un CRP	7
○ La mission d'un CRP	7
• Portrait du Réseau	8
• Accueil de la Loi-cadre sur l'économie sociale	8
• Présentation de la structure de mémoire	8
Partie 3 - Commentaires et recommandations sur le projet de Loi	10
• Saluer la reconnaissance de l'économie sociale	10
Partie 4 - Déploiement de la Loi-cadre et préoccupations à l'égard du plan d'action	11
• Préoccupation en regard de la reconnaissance transversale de l'économie sociale au sein des stratégies et des institutions gouvernementales	11
• Préoccupation en regard des opportunités de développement et d'innovation en appuis aux politiques et aux programmes	12
• Préoccupation en matière de partenariat pour le développement territorial	13

---

• Préoccupation en matière de promotion et une meilleure visibilité de l'économie sociale	14
• Préoccupation à l'égard des ressources financières allouées	14
Partie 5 – Recommandations	15
• Que la Loi prévoit une reconnaissance officielle de l'économie sociale au sein des politiques publics	15
• Que la Loi précise les mécanismes de partenariat entre les entreprises d'économie sociale et les ministères affiliés	15
• Que la Loi prévoit la reconnaissance des Regroupement nationaux comme interlocuteurs sectoriels	16
Partie 6 – Conclusion	17

---

## Partie 1 - Sommaire Exécutif

À titre de membre de cette grande famille de l'économie sociale, le Réseau des CRP accueille avec enthousiasme le projet de Loi n° 27, Loi sur l'économie sociale, et salue tout particulièrement le fait que le ce projet de loi :

- *prévoit que les ministres du gouvernement doivent prendre en considération l'économie sociale dans les mesures et les programmes existants, dans leur mise à jour ainsi que dans l'élaboration de nouveaux outils destinés aux entreprises ;*
- *reconnaît la contribution particulière de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec, dans tous les secteurs d'activité ;*
- *vise à promouvoir l'économie sociale comme levier de développement socioéconomique ;*
- *vise à de favoriser l'accès aux mesures et aux programmes de l'Administration pour les entreprises d'économie sociale ;*
- *octroie au ministre des Affaires municipales, des Régions et le l'Occupation du territoire la mission de coordonner l'intervention du gouvernement en matière d'économie sociale ;*
- *indique que le gouvernement adopte, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2014, un plan d'action en économie sociale...*

### **Demandes de modifications**

- que soit modifié le 2ème point de l'article 2 comme suit : « 2° de soutenir le développement de l'économie sociale par l'élaboration ou l'adaptation d'outils d'intervention, en concertation avec les réseaux sectoriels et régionaux, dans une perspective de cohérence gouvernementale et de transparence; »
- que soit modifié l'article 7 comme suit : « Dans l'exercice de ses pouvoirs..., reconnaître les entreprises d'économie sociale comme partenaires privilégiés dans la structure socioéconomique du Québec, ...

- 
- que l'article 8 soit modifié comme suit : « (...) après consultation du Chantier de l'économie sociale, du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et des réseaux sectoriels et régionaux. (...) »

### **Rappel des préoccupations**

- Préoccupation en regard de la reconnaissance transversale de l'économie sociale au sein des stratégies et des institutions gouvernementales;
- Préoccupation en regard des opportunités de développement et d'innovation en appuis aux politiques et aux programmes;
- Préoccupation en matière de partenariat pour le développement territorial;
- Préoccupation en matière de promotion et une meilleure visibilité de l'économie sociale;
- Préoccupation à l'égard des ressources financières allouées.

### **Rappel des recommandations**

- Que la Loi prévoit une reconnaissance officielle de l'économie sociale au sein des politiques publiques;
- Que la Loi précise les mécanismes de partenariat entre les entreprises d'économie sociale et les ministères affiliés;
- Que la Loi prévoit la reconnaissance des regroupements et réseaux nationaux comme interlocuteurs sectoriels.

---

## Partie 2 - Introduction

### Présentation du Réseau

#### Mission du Réseau

- ⊙ Le Réseau voit à la consolidation et au développement des CRP sur tout le territoire du Québec.
- ⊙ Le Réseau rassemble les CRP, les mobilise, les soutient et fait la promotion de leur utilité sociale.

#### Rappel historique

- Le modèle CRP a été inspiré par des organismes communautaires qui offraient du soutien aux familles en période périnatale. Ces organisations étaient portées par des initiatives mises en place par des comités de citoyens et/ou des groupes de femmes.
- En 1993, le réseau de la santé élabore une première Politique en périnatalité.
- En 1996 se tient le Sommet sur l'économie et l'emploi. Le Chantier de l'économie sociale en collaboration avec le regroupement national Naissance-Renaissance et quatre groupes promoteurs, propose au ministère un projet d'implantation de centres de ressources périnatales.
- En 2002, le *Rapport d'évaluation des centres de ressources périnatales* formule six propositions de grandes perspectives d'orientation, notamment :
  - *Qu'une politique de soutien aux CRP soit adoptée pour leur permettre de se situer dans une perspective de fonctionnement qui est celle de l'économie sociale ;*
  - *Que le MSSS continue de soutenir financièrement les CRP dans une proportion se situant entre 57 % et 76 % de leur budget ;*
  - *Que les lignes directrices en matière de mode d'organisation de CRP laissent à ces entreprises la plus grande latitude possible à l'intérieur des politiques gouvernementales.*

- 
- En 2004, le comité aviseur sur l'implantation de dix centres de ressources périnatales entérine les recommandations issues du rapport d'évaluation du MSSS.
  - Depuis 2003, aucun nouveau CRP n'a été reconnu, laissant plusieurs régions du Québec non desservies. Seuls 10 CRP continuent de recevoir un financement qualifié de non récurrent sans obtenir le soutien essentiel à leur développement et à leur consolidation.

### **Les objectifs à l'origine des CRP**

- Rendre accessibles à toutes les familles, des services continus en périnatalité;
- Contribuer à actualiser la Politique en périnatalité;
- Favoriser la consolidation, le développement et la création d'emplois au sein de l'entrepreneuriat collectif;
- Concerter les partenaires du milieu pour la création d'un CRP.

### **La structure d'un CRP**

- ⊙ Le centre de ressources périnatales est une corporation autonome inscrite sous la partie trois de la Loi des compagnies. Il est un organisme à but non lucratif qui est reconnu à titre d'entreprise d'économie sociale par les autorités compétentes (notamment le Chantier de l'économie sociale et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec).

### **La mission d'un CRP**

En cohérence avec la Politique de périnatalité du Québec :

- ⊙ Préparer, accompagner et soutenir les parents dans toutes les étapes et les difficultés normales de la naissance et de l'acquisition de connaissances et de compétences liées au rôle parental en leur offrant un milieu d'appartenance qui stimule l'échange et l'entraide entre parents et l'implication de la communauté.

- ⊙ Être un leader sur le territoire dans la promotion, la reconnaissance et la défense 1) des intérêts et des besoins des familles et 2) du développement de services et d'environnements adaptés aux besoins des familles durant la période périnatale.
- ⊙ Agir auprès des parents et des partenaires pour amener des changements dans le sens du respect de la physiologie de la maternité et du développement de pratiques favorables à la santé globale de tous les membres de la famille.

### **Portrait du Réseau 2012**

Membres actifs: 19 CRP, entreprises d'économie sociale, dont seulement 10 reçoivent un financement à ce titre, toutes ralliées autour d'un même cadre de référence.

### **Accueil de la Loi-cadre sur l'économie sociale**

Le Réseau des CRP attendait avec fébrilité le dépôt du présent projet de Loi n° 27. Fier des treize années à travailler pour le développement des services périnataux nous sommes heureux d'accueillir cette initiative qui, nous le souhaitons grandement, permettra une reconnaissance de l'apport de l'économie sociale dans une économie plurielle et multi-sectorielle. Issus du secteur communautaire, les CRP ont opté pour l'économie sociale, voyant là une avenue innovante pour mieux répondre à des besoins essentiels. Les CRP touchent le champ d'intervention de plusieurs ministères et aucun ne les promeut ou ne les soutient clairement et adéquatement. ***En effet, bien que la démonstration soit faite concernant la viabilité économique et la rentabilité sociale de ces organisations, les CRP sont toujours en lutte pour leur reconnaissance effective et pour leur actualisation dans toutes les régions du Québec, au même titre que les CPE.***

Nous comptons donc sur la Loi n° 27 pour clarifier le rôle de nos organisations et surtout l'apport à titre de partenaire d'offre de services.

## **Présentation de la structure du mémoire**

Après la présentation du Réseau des CRP et l'accueil de la Loi n° 27, le présent mémoire vous exposera les commentaires retenus à la lecture du projet de loi et les recommandations que nous souhaitons porter à votre attention dans le but de bonifier ledit projet.

Par notre intervention, nous comptons également vous faire part de nos préoccupations à l'égard du plan d'action qui soutiendra la Loi n°27.

---

## **Partie 3 - Commentaires et recommandations sur le projet de Loi et le plan d'actions qui en découlera**

### **Saluer la reconnaissance de l'économie sociale**

À titre de membre de cette grande famille de l'économie sociale, le Réseau des CRP accueille avec enthousiasme le projet de Loi n° 27, Loi sur l'économie sociale, et ce permet de souligner tout particulièrement les éléments suivants :

- *Le projet de loi prévoit que les ministres du gouvernement doivent prendre en considération l'économie sociale dans les mesures et les programmes existants, dans leur mise à jour ainsi que dans l'élaboration de nouveaux outils destinés aux entreprises. Il prévoit de plus que, lorsqu'ils le considèrent opportun, les ministres mettent en valeur les initiatives réalisées sur le territoire du Québec dans ce domaine. (extrait : Notes explicatives, p.2)*
- *La présente loi a pour objet de reconnaître la contribution particulière de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec, dans tous les secteurs d'activité. (extrait : Chapitre I, objet et application, point 1, p.3)*
- *de promouvoir l'économie sociale comme levier de développement socioéconomique; (extrait : Chapitre I, objet et application, point 2 -1, p.4)*
- *de favoriser l'accès aux mesures et aux programmes de l'Administration pour les entreprises d'économie sociale. (extrait : Chapitre I, objet et application, point 2-2, p.4)*
- *Le ministre des Affaires municipales, des Régions et le l'Occupation du territoire a pour mission de coordonner l'intervention du gouvernement en matière d'économie sociale. À ce titre, le ministre élabore et propose au gouvernement, conjointement avec le ministère des Finances et de l'Économie, après consultation du Chantier de l'économie sociale et du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, des politiques en vue de favoriser le développement de l'économie sociale au Québec. (extrait : Chapitre II, rôles et fonctions du ministre point 6, p.5)*
- *Le gouvernement adopte, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2014, un plan d'action en économie sociale... (extrait : Chapitre IV, plan d'action gouvernemental, point 8, p.5)*

---

## **Partie 4 - Déploiement de la Loi-cadre et préoccupations à l'égard du plan d'action**

### **Préoccupation en regard de la reconnaissance transversale de l'économie sociale au sein des stratégies et des institutions gouvernementales**

Le modèle des entreprises d'économie sociale est créateur, novateur et florissant dans une société telle que le Québec. Ces organisations, issues du besoin des collectivités et au service de celles-ci concilie l'apport économique de la province tout en favorisant la réponse aux besoins sociaux. De plus, elles permettent la création d'emplois durables et de qualité favorisant par la même occasion un levier économique régional. L'économie sociale n'est pas réservée à un seul secteur. Le déploiement de ces entreprises permet de constater la diversité de l'offre de services et de biens que ces organisations produisent. L'économie sociale touche l'ensemble des secteurs d'activités socioéconomiques et répond à divers besoins sociaux; ces organisations doivent donc pouvoir agir en étroite collaboration avec les différents ministères voués au développement de notre société. Le Réseau des CRP souhaite que le plan d'action élaboré en lien avec la Loi-cadre en économie sociale soit un facilitateur pour la reconnaissance de l'économie sociale au sein de toutes les stratégies gouvernementales pour le développement de la société québécoise et nous souhaitons agir comme un partenaire à part entière.

*Le Réseau des CRP souhaite que le plan d'action élaboré en lien avec la Loi-cadre en économie sociale soit un facilitateur pour la reconnaissance de l'économie sociale au sein de toutes les stratégies gouvernementales pour le développement de la société québécoise et nous souhaitons agir comme un partenaire à part entière.*

---

## **Préoccupation en regard des opportunités de développement et d'innovation en appuis aux politiques et aux programmes**

Le Québec s'est doté de plusieurs politiques et programmes qui visent à répondre aux besoins de la collectivité pour assurer son plein épanouissement et un état de santé globale optimal. Plusieurs entreprises d'économie sociale ont une mission sociale directement liée aux intentions de ces politiques et programmes et auxquels ils contribuent de façon innovante et efficace. À titre d'exemple, nous avons, au Québec, une Politique de périnatalité qui met de l'avant une approche physiologique de la grossesse, de la naissance et de l'allaitement : « Cette vision s'appuie sur la prémisse suivante : la physiologie féminine normale offre la capacité naturelle de s'adapter aux événements que sont la grossesse, l'accouchement et l'allaitement. Elle répond au besoin des femmes qui désirent que ce moment de leur vie soit vécu comme un phénomène sain et naturel. Elle implique que l'on aide les femmes à faire des choix éclairés en matière de santé et que l'on mise sur le renforcement du sentiment de « compétence » parentale. »<sup>1</sup> La Politique de périnatalité du Québec vise également :

*Nous croyons que le plan d'action gouvernemental devrait considérer et mettre en valeur l'apport spécifique et innovant de l'économie sociale dans l'actualisation des politiques et programmes gouvernementaux. Nous comptons sur le plan d'action, pour que soit nommé implicitement l'apport de l'économie sociale dans le déploiement desdites politiques et programmes et que soit favorisé le partenariat avec ses organisations dans l'organisation de services.*

- à assurer l'accès à une information prénatale de qualité à tous les futurs parents;
- à assurer aux femmes un accompagnement de qualité qui leur apportera le soutien nécessaire tout au long de la période de travail et de l'accouchement;
- à consolider les services de soutien communautaire en matière de répit;
- à consolider des groupes d'entraide en allaitement.

**Dans le déploiement de l'offre de services en périnatalité, les CRP apportent une contribution majeure à ces objectifs; ils sont en fait experts et promoteurs de ces approches qu'on tente d'implanter dans le réseau de la santé. Les CRP agissent en amont et leur culture organisationnelle est basée sur la prévention, la promotion et le renforcement des compétences. Nous croyons**

---

<sup>1</sup> Politique de périnatalité 2008-2018, page 23

---

que le plan d'action gouvernemental devrait considérer et mettre en valeur l'apport spécifique et innovant de l'économie sociale dans l'actualisation des politiques et programmes gouvernementaux. Ainsi, nous proposons que l'article 8 soit modifié comme suit : « (...) après consultation du Chantier de l'économie sociale, du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et des réseaux sectoriels et régionaux. (...) »

Le Réseau des CRP est préoccupé par le peu de reconnaissance et de référence inscrites dans ladite politique à l'égard de l'apport et du rôle des centres de ressources périnatales dans le déploiement de l'offre de services en périnatalité. Nous comptons sur le plan d'action, pour que soit nommé implicitement l'apport de l'économie sociale dans le déploiement desdites politiques et programmes et que soit favorisé le partenariat avec ses organisations dans l'organisation de services.

### **Préoccupation en matière de partenariat pour le développement territorial**

Nous croyons que le développement d'un territoire ou d'une région passe indéniablement par ses ressources humaines. Les familles sont au cœur même du développement d'un territoire, elles y sont à la fois employeuses et employées et on ne peut que reconnaître leur rôle pivot. Ainsi, le soutien aux familles nous apparaît capital dans le développement des territoires et des régions.

Les centres de ressources périnatales sont des entreprises d'économie sociale qui rendent des services essentiels pour soutenir les parents et assurer le meilleur départ possible lors de l'arrivée d'un enfant. Ce modèle d'organisation de services est issu du Sommet de l'économie sociale tenu en 1996 et il demeure peu connu et reconnu. Pourtant, les besoins et les défis des jeunes familles en 2012 sont bien reconnus par les autorités en la matière, de même que leur rôle de premier plan en prévention et pour assurer les meilleures conditions à la génération naissante. Ainsi, le modèle de développement qu'est l'économie sociale a permis aux CRP d'offrir une gamme de services adaptés aux besoins des parents et au développement de leurs compétences parentales; ceci constitue un atout pour une région qui se donne des moyens de miser sur le développement optimal de ses ressources humaines. Le Réseau des CRP est préoccupé par la place qu'on lui accordera dans ce partenariat pour le

*Le Réseau des CRP est préoccupé par la place qu'on lui accordera dans ce partenariat pour le développement territorial. Par la reconnaissance de l'apport de telles organisations et par le développement d'entente de gré à gré avec les diverses municipalités qui souhaitent utiliser les ressources et les services d'un CRP pour favoriser l'émergence des nouvelles familles sur son territoire.*

développement territorial, par la reconnaissance de l'apport de telles organisations et par le développement d'entente de gré à gré avec les diverses municipalités qui souhaitent utiliser les ressources et les services d'un CRP pour favoriser l'émergence des nouvelles familles sur son territoire.

### **Préoccupation en matière de promotion et une meilleure visibilité de l'économie sociale**

L'économie sociale a depuis plusieurs années démontrée son apport tant du point de vue économie que social. Le plan d'action devra faire mention du rôle du ministre responsable de l'application de la Loi n°27, en matière de promotion et de visibilité de ce modèle de développement économique et social. À notre sens, la meilleure promotion passe d'abord par des actions concrètes c'est-à-dire que les différents ministères accordent aux entreprises d'économie sociale toute la crédibilité et le soutien nécessaire à leur développement.

*À notre sens, la meilleure promotion passe d'abord par des actions concrètes c'est-à-dire que les différents ministères accordent aux entreprises d'économie sociale toute la crédibilité et le soutien nécessaire à leur développement. À notre sens, la meilleure promotion passe d'abord par des actions concrètes c'est-à-dire que les différents ministères accordent aux entreprises d'économie sociale toute la crédibilité et le soutien nécessaire à leur développement.*

### **Préoccupation à l'égard des ressources financières allouées**

Le plan d'action devra prévoir des engagements financiers de la part du gouvernement, afin de soutenir concrètement la mission sociale des entreprises d'économie sociale notamment celles offrant des services populationnels. Les centres de ressources périnatales ont besoin d'un partenariat financier avec le gouvernement pour assurer aux familles l'accessibilité à des services de qualité, diversifiés.

*Les centres de ressources périnatales ont besoin d'un partenariat financier avec le gouvernement pour assurer aux familles l'accessibilité à des services de qualité, diversifiés.*

---

## **Partie 5 - Recommandations**

Le Réseau des CRP accueille favorablement le projet de loi-cadre qui permettra de reconnaître les nombreux avantages que procure l'économie sociale. Nous souhaitons toutefois attirer votre attention sur des éléments qui n'apparaissent pas dans l'actuel projet de loi et qu'il nous apparaît capital de prendre en compte :

### **Que la Loi prévoit une reconnaissance officielle de l'économie sociale au sein des politiques publiques**

- Force est de constater que l'économie sociale ne fait pas partie des discours, des écrits ni même des programmes en place au sein du MSSS, des agences et CSSS. Nous souhaitons que l'avènement de cette loi, offre une occasion par excellence de reconnaître les CRP à leur juste valeur et s'avère un levier pour leur consolidation et leur déploiement à travers tout le Québec dans une optique de partenaires complémentaires dans l'offre de services périnataux.
- Pour mener à bien leur mission et contribuer aux objectifs de santé globale que veut se donner la société québécoise, les centres de ressources périnatales doivent compter sur le soutien financier de l'administration publique, et être reconnus comme partenaires de premier plan en matière de soutien à la parentalité et de préparation à l'accueil d'un enfant en cohérence avec la Politique de périnatalité du Québec.

### **Que le plan d'action précise les mécanismes de partenariat entre les entreprises d'économie sociale et les ministères affiliés**

Le plan d'action qui découlera de la Loi-cadre prévoit des mécanismes de partenariat officiel, accordant la juste place aux entreprises notamment par le biais de leur réseau sectoriel. Le Réseau des CRP souhaite que ledit projet de loi soit bonifié, afin que soient nommé implicitement les mécanismes qui seront mis de l'avant pour assurer un réel partenariat des entreprises d'économie sociale et les ministères affiliés et ce, dans une perspective de développement optimum des services populationnels en matière de périnatalité.

---

## **Que la Loi prévoit la reconnaissance des Regroupements nationaux comme interlocuteurs sectoriels**

Le marché de l'économie sociale regroupe des entreprises qui œuvrent dans une très grande diversité de secteurs. Actuellement, le Chantier de l'économie sociale est reconnu comme l'organisation qui réunit les promoteurs d'entreprises d'économie sociale, le plus souvent par le biais d'un regroupement sectoriel d'entreprises. Le Réseau des CRP est l'un d'eux. Nous reconnaissons l'expertise du Chantier de l'économie sociale pour agir comme principal interlocuteur. Le projet de Loi considère l'existence des réseaux sectoriels et régionaux, mais ne souligne pas leur apport structurant dans le développement de l'économie sociale. Il nous apparaît important de mettre en valeur et de reconnaître leur rôle qui favorise l'adhésion à des valeurs communes et aux meilleures pratiques de gestion et d'opération. Ainsi, nous proposons que soit modifié le 2<sup>ème</sup> point de l'article 2 comme suit : « 2<sup>o</sup> de soutenir le développement de l'économie sociale par l'élaboration ou l'adaptation d'outils d'intervention, en concertation avec les réseaux sectoriels et régionaux, dans une perspective de cohérence gouvernementale et de transparence ».

## **Partie 6 - Conclusion**

En guise de conclusion, le Réseau des CRP tient à remercier tous les porteurs de ce projet de Loi n°27, qui accordent la reconnaissance de l'économie sociale dans le développement d'une société épanouie. Le Réseau a hâte de collaborer au développement de l'économie sociale au Québec.